



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 4  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-QUATRE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 OCTOBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD).

**ABSENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVE « SENTIER DU MOULIN »  
DEL2024-111**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Les parcelles sises sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE cadastrées section A numéros 1606, 1610, 2830, 2828, 506 et 2410 sont traversées par un chemin d'exploitation dit « Sentier du Moulin », qui existe depuis des temps immémoriaux.

Ce chemin est à la fois utilisé par les propriétaires des fonds riverains, pour accéder à leur propriété, mais également par le public (randonneurs et véhicules type quad ou 4x4).

En plus d'être utilisé en surface, ce chemin accueille plusieurs réseaux importants, notamment l'alimentation en eau potable (AEP), les eaux pluviales (EP) et les eaux usées (EU).

**Etant ici précisé que ledit chemin d'exploitation est :**

- classé par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en nature de sentier,
- non inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Pour rappel, le chemin d'exploitation est une catégorie de voie privée qui sert exclusivement à la communication entre des fonds ou à leur exploitation. Il est régi par les articles L 162-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

**Il en résulte notamment pour les propriétaires desdites parcelles privées les conséquences suivantes :**

- les propriétaires sont responsables des dommages ou accidents qui pourraient survenir sur leur propriété, notamment du fait d'un mauvais entretien de la voie,
- les propriétaires peuvent refuser l'usage du chemin au public.

Compte tenu de l'utilisation publique qui est faite du chemin d'exploitation « *Sentier du Moulin* », la COMMUNE souhaite proposer aux propriétaires des parcelles susvisées que lui soit délégué son entretien aux termes d'une convention.

Demeurent annexés aux présentes :

- Le projet de convention d'entretien,
- L'extrait de plan cadastral,
- L'extrait de plan Géoportail matérialisant le sentier par un trait rouge.

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'environnement,
- L'usage fréquent de ce sentier par le public, randonneurs et habitants, et la nécessité de garantir la sécurité et l'accessibilité de ce chemin,

**CONSIDERANT :**

- Que ce sentier représente un itinéraire d'intérêt public, bien que traversant des parcelles privées,
- Que l'entretien par la commune permettra de prévenir les risques d'accidents, de limiter la dégradation de l'environnement et de maintenir la qualité de cet espace accessible à tous.

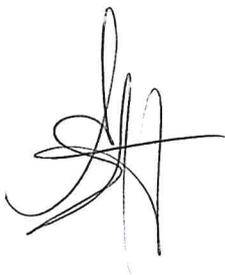
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

|                  |                 |                     |
|------------------|-----------------|---------------------|
| <b>Pour : 12</b> | <b>Contre :</b> | <b>Abstention :</b> |
|------------------|-----------------|---------------------|

**Article 1 : D'AUTORISER** la passation de cette convention d'entretien conformément au projet ci-annexé,

**Article 2 : D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer la convention d'entretien ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la commune.

En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le